



Service Public  
Fédéral  
FINANCES

Administration générale des  
Douanes et Accises

Département Operations

Expertise Technique et Soutien Opérationnel

<b>Mesure de gaz des conteneurs réfrigérés</b>	<b>C.D. 106</b>
	<b>OPS 00.012.178</b>

Bruxelles, 12 avril 2017

### **Introduction**

Afin d'assurer la sécurité de ses employés, l'Administration générale des Douanes et Accises demande la présentation d'un **rapport sur la mesure de gaz pour chaque conteneur qui doit être vérifié physiquement**. Cela implique **également** qu'un tel rapport doit être transmis pour les **conteneurs réfrigérés**.

### **Motivation**

Avec des conteneurs réfrigérés le risque de gaz d'évaporation est plus limité que dans des conteneurs ordinaires, mais des conteneurs réfrigérés peuvent renfermer des gaz parfaitement nocifs. De plus, il existe un risque réel d'une trop faible teneur en oxygène et/ou d'une teneur trop élevée en substances comme par exemple l'azote (N<sub>2</sub>), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et le monoxyde de carbone (CO). Une mesure de gaz est donc aussi essentielle pour assurer la sécurité des fonctionnaires.

### **Méthode de travail**

Lorsque la température dans le conteneur réfrigéré est trop basse pour effectuer une mesure précise et fiable avec l'équipement disponible (en raison des spécifications techniques de l'équipement), il faut suivre la méthode suivante:

1. retirer du conteneur réfrigéré un échantillon d'air
2. mettre l'échantillon d'air à température pour pouvoir effectuer une mesure de gaz fiable
3. effectuer une mesure de gaz sur l'échantillon d'air

Lorsque l'analyste de gaz n'entre pas avec son équipement dans le conteneur réfrigéré pour tirer un échantillon d'air (par exemple parce que les caoutchoucs des portes sont trop serrés), alors, il convient d'ouvrir les portes, en laissant uniquement l'espace utile pour introduire la sonde, pour effectuer un prélèvement d'échantillon d'air. Cette méthode de travail donne une distorsion possible des résultats de mesure, mais il est plus sûr que de ne pas effectuer de mesure de gaz.

Pour le Conseiller général Operations

Mario Van den broeck (*signé*)  
Conseiller – Chef de service ETSO